

Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 5.04

Page 1 de 1

Objet : **Directive pour minimiser les effets de la fumée des tuyaux d'échappement des autobus**

En vigueur : 5 novembre 2002

Révision : 4 mars 2016

1. But :

La présente directive vise à informer les chauffeurs d'autobus sur la minimisation des effets de la fumée des tuyaux d'échappement des autobus. La fumée provenant des tuyaux d'échappement des autobus qui tournent à vitesse réduite aux alentours des établissements scolaires, peut pénétrer à l'intérieur des écoles par les portes, fenêtres et/ou le système de ventilation. L'émission excessive de gaz peut entraîner des problèmes respiratoires chez les élèves et le personnel.

2. Mesures préventives :

Dans la mesure du possible et lorsque les conditions le permettent, nous demandons aux chauffeurs d'autobus de :

- Ne pas se présenter à l'école plus tôt que dix minutes avant la fermeture des classes;
- Éteindre le moteur de l'autobus et fermer tous les interrupteurs;
- Démarrer l'autobus seulement après que les élèves sont à bord de l'autobus.